



2 juin 2015

(15-2881)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE DE
L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LES ÉMIRATS ARABES UNIS

La communication ci-après, datée du 20 mai 2015 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée à la demande des Émirats arabes unis pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36-WT/L/911), et à l'article 15 de la section II de l'Accord sur la facilitation des échanges, le gouvernement des Émirats arabes unis a l'honneur d'informer le Comité préparatoire de la facilitation des échanges qu'il désigne toutes les dispositions de la section I de l'Accord comme des engagements relevant de la catégorie A, à l'exception des suivantes:

- 3.1 Décisions anticipées
- 7.1 Traitement avant arrivée
- 7.6 Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée
- 7.7 Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés
- 10.4 Guichet unique